NOS PROPOSITIONS · PARTIE 8

03 Éducation et interventions artistiques et culturelles

43 Reconnaître le travail d'infusion artistique

44 Éducation artistique et culturelle

45 EAC, intervention artistique et infusion

FICHE 43

43 Reconnaître le travail d'infusion artistique

Lorsqu'un projet s'inscrit dans une logique de création, les équipes ont besoin de temps pour le penser, l'écrire, l'expérimenter.

Les projets d'infusion artistique ont aussi besoin de temps pour s'imprégner d'un territoire, en comprendre la vie, aller à la rencontre de ses habitants. Cette phase précède le temps de la création en lien avec divers acteurs, et le temps de l'évaluation.

Pour cela, nous proposons :

1. La mise en place de **conventions d'infusion artistique** entre le Ministère de la Culture, les collectivités territoriales et structures de création qui le souhaitent, dans la durée (3 ans minimum), en tenant compte de la globalité d'un projet artistique et culturel. Ces conventionnements doivent être mis en œuvre avec un engagement réciproque de l'État, des collectivités et des équipes artistiques autour d'un projet, des moyens de sa mise en œuvre et de son évaluation.
2. Des conventions pluriannuelles permettant le travail d'infusion autant que celui de création et de diffusion sur le territoire défini, en garantissant aux équipes des conditions de travail et d'emploi conformes aux conventions collectives. En tout état de cause, il ne pourra être exigé plus d'une création au cours de la période.
3. La possibilité pour une équipe artistique en convention de territoire, lorsqu'elle l'estime nécessaire, de s'associer à un lieu, labellisé ou pas, inscrit sur le même territoire ou sur un territoire proche ou un autre lieu de son choix. S'il s'agit d'un lieu non labellisé, lieu intermédiaire et indépendant, tiers lieu ou autre, celui-ci devra recevoir les moyens nécessaires pour accueillir une équipe artistique, indépendamment des moyens attribués à la compagnie concernée.
4. L'inscription, dans les conventions, d'engagements réciproques définis conjointement, favorisant la prise en compte des contextes particuliers à chaque cas.

5. La mise en place d'un fonds dédié abondé par l'État. Ce dernier permettrait aux structures de bénéficier d'une aide automatique, proratisée en fonction des cofinancements des collectivités territoriales.

FICHE 44

Éducation artistique et culturelle

Les activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) sont une des principales activités hors création des structures artistiques et culturelles.

Pourtant des freins subsistent dans leur mise en place, notamment quant à l'égal accès à ces dispositifs, ou à la compréhension des différents acteurs.

D'ABORD, FINANCER L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le projet de loi de finances pour 2027 réduit de 12,1 % les crédits d'intervention du programme 361, qui finance l'éducation artistique et culturelle, quand ses dépenses de fonctionnement progressent de 35 millions d'euros. La part collective du pass Culture a été gérée de manière erratique. Les recettes d'EAC de nos structures reculent déjà de 21 % en 2026 (Baromètre du spectacle vivant, données provisoires).

– 21 %

de recettes d'EAC pour nos structures en 2026 (Baromètre du spectacle vivant, données provisoires).

Nous demandons de **rétablir les crédits d'intervention du programme 361** et de **ramener la part collective du pass Culture à son niveau de 2025**, avec un calendrier sécurisé qui permette aux établissements et aux équipes de construire leurs projets.

DES PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) CO-CONSTRUITS AVEC LES ÉQUIPES

À ce titre nous proposons que les représentants des équipes artistiques soient associés aux réflexions et évaluations des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Ils pourraient être conviés au travail des comités territoriaux de pilotage tels que définis dans le cadre de la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013.

Une réunion pourrait également être organisée annuellement avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation nationale et des représentants des équipes artistiques afin de tirer ensemble les bilans des actions menées, les développements et améliorations à apporter.

FAVORISER LA MISE EN RELATION DES ÉQUIPES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La réussite et la pertinence d'une action d'éducation artistique et culturelle suppose la rencontre entre un projet d'établissement, un environnement territorial et une démarche artistique spécifique. Elle nécessite une interconnaissance des acteurs, de leurs démarches et de leurs contextes spécifiques d'action.

Un projet d'EAC s'élabore en lien avec les partenaires, en prenant en compte les contextes spécifiques des établissements, des territoires, des équipes etc. ; il doit pouvoir s'appuyer sur des échanges préalables entre parties prenantes, et ne peut donc être réduit à une offre proposée sur catalogue.

Toutefois, une meilleure connaissance par les établissements des projets artistiques du territoire et un égal accès des structures culturelles au dispositif d'EAC pourraient être impulsés notamment par :

- L'**organisation chaque année d'un temps de présentation des projets d'établissement à destination des structures culturelles du territoire.** Sous l'égide de la DAAC (délégation académique aux arts et à la culture), et de la direction de la culture régionale, ce temps permettrait en parallèle de mieux identifier les différents projets artistiques et ressources culturelles du territoire.